

Escalade (parcours d'obstacles/tours – élevés)

Un Obstacle Qui Requiert Un Système D'assurance Lors De Son Utilisation Normale.

SECONDAIRE - INTRA-MUROS 2023

- Installation permanente, scolaire ou commerciale.
- Consultez [Gestion de risques](#).
- Cette fiche d'activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur cette fiche. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez [Fournisseurs d'activités externes](#).
- Consultez aussi la page [Escalade \(généralités\)](#).

Équipement

- S'assurer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu, ni fissure ou éclat de bois). Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant l'équipement.
- Avant la tenue de l'activité, tout équipement doit être inspecté par le personnel qualifié en matière de parcours de cordes/d'obstacles de l'endroit afin de confirmer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire.
- Tout l'équipement doit respecter les normes de l'[Association for Challenge Course Technology \(ACCT\)](#) en vigueur.

- Des casques de fabrication commerciale, conçus spécifiquement pour l'escalade, doivent être bien ajustés (selon les instructions du fabricant) et correctement portés par tous les élèves qui ne sont pas au sol ou qui se trouvent sous l'activité en cours.
- Les dispositifs d'assurage doivent être reliés à l'aide d'un mousqueton à bague vissée pouvant supporter 22 kN/2 200 kg/4 945 lb lorsque des coinçeurs à friction ou à cames sont utilisés.
- Les cordes d'escalade doivent être compatibles avec le dispositif d'assurage utilisé et l'activité d'escalade.
- Le port d'un baudrier ou d'un cuissard d'escalade qui convient à l'âge ou à la taille du grimpeur est obligatoire.
- Pour toutes les installations intérieures, des matelas (par exemple, matelas à Velcro, matelas de lutte) doivent être placés aux endroits d'ascension et de descente. Épaisseur des matelas :
 - Mousse à liaisons transversales 5 cm (2 po)
 - Mousse à alvéoles ouverts 5cm (2 po)
 - Polyuréthane 5cm (2 po)
 - Double densité 5cm (2 po)
 - Des matelas qui offrent un compactage équivalent selon le fabricant

Consultez la section [**Secourisme**](#) pour connaître les exigences concernant l'équipement de secourisme.

Vêtements / Chaussure / Bijoux

- Les chaussures et les vêtements portés doivent convenir aux activités choisies et aux conditions météorologiques. Pas de chaussures à bouts ouverts (par exemple, sandales). Pas de vêtements amples. Le port (sur soi ou dans ses poches) d'objets pointus est défendu. Aucun gilet avec cordons.
- Aucun bijou apparent.
- Les cheveux longs doivent être attachés. Les accessoires (par exemple, épingles à cheveux, élastiques et barrettes) servant à attacher les cheveux longs ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.

- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.

Installations

- Assurez-vous que toutes les installations peuvent être utilisées de façon sécuritaire. Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant les installations.
- Les activités du parcours d'obstacles doivent être adaptées aux capacités, à l'âge et à la taille des élèves.
- Tous les obstacles du parcours doivent être installés par un professionnel des parcours d'obstacles qualifié ou inspectés annuellement par des professionnels de la sécurité, tel qu'indiqué dans l'édition la plus récente de l'[Association for Challenge Course Technology \(ACCT\)](#) Challenge Course Standards ou l'équivalent.
- Tous les obstacles du parcours doivent respecter les normes ACCT en vigueur au moment de l'installation.
- Tous les obstacles du parcours doivent être inspectés chaque année par un professionnel des parcours d'obstacles qualifié qui utilise la plus récente édition des normes ACCT.
- Un rapport d'inspection écrit doit être produit selon les normes ACCT.
- Les changements et l'entretien nécessaires indiqués dans le rapport doivent être effectués.
- Tous les obstacles du parcours doivent être inspectés par le personnel qualifié avant l'utilisation.
- Le parcours d'obstacles doit être géré et utilisé selon les normes ACCT les plus récentes. Celles-ci comprennent la nomination d'un gérant de parcours d'obstacles qui est responsable de superviser le personnel et les activités du parcours d'obstacles.
- Le parcours d'obstacles doit être utilisé selon les recommandations les plus récentes du professionnel des parcours d'obstacles.

- Les parcours boisés doivent être inspectés annuellement par un fournisseur de parcours d'obstacles professionnel et les branches constituant un danger ou mortes doivent être enlevées.
- Toute branche qui présente un danger doit être enlevée.
- Si le parcours est installé dans des arbres, une couche suffisante de copeaux de bois doit recouvrir la base de tous les éléments du parcours.
- Les parcours boisés ne doivent pas être utilisés par temps venteux ou orageux.
- Lorsque la course se déroule à l'extérieur du terrain de l'école, que ce soit un échauffement ou un exercice qui fait partie intégrante de l'activité :
 - Avant de parcourir le trajet pour la première fois, le membre du personnel enseignant doit le vérifier à la marche afin de déterminer les problèmes potentiels.
 - Avant le début de la course, le membre du personnel enseignant doit décrire le parcours aux élèves (par exemple, indiquer les endroits où il faut faire preuve de prudence).
 - Le membre du personnel enseignant doit s'assurer que les élèves ne traversent pas d'intersections achalandées à moins d'être surveillés de près.

Météo

- Lorsque les conditions environnementales peuvent poser un risque pour la sécurité des élèves (par exemple, orages [foudre] ou élèves ayant l'asthme dont le déclencheur est la qualité de l'air), le membre du personnel enseignant doit tenir compte des protocoles et des procédures de son conseil scolaire ou de son école concernant :
 - les conditions météorologiques (consultez [Conditions météorologiques](#));
 - les insectes (par exemple, moustiques [virus du Nil occidental], tiques [maladie de Lyme] [consultez les protocoles de votre école ou conseil scolaire et le site Web du Bureau de santé]).
- Les élèves doivent recevoir des instructions sur les mesures de sécurité liées aux conditions environnementales et être sensibilisés aux moyens de se protéger (par exemple, coups de soleil, coups

de chaleur).

- En tout temps, les procédures du conseil en matière de conditions météorologiques et d'insectes constituent les normes minimales. Lorsque des normes plus strictes sont imposées (par exemple, fournisseurs externes, coordonnateurs des programmes/installations), les normes plus strictes doivent être respectées.

Règles et consignes particulières

- Surveiller les élèves dont les affections médicales (par exemple, anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation. Consultez [Affections médicales](#).
- Avant de prendre part à une activité, les élèves doivent recevoir de l'information sur la prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question, et sur les risques inhérents à l'activité (par exemple, indiquer les risques possibles et les moyens de les minimiser), ainsi que les procédures à suivre pour jouer de façon sécuritaire. Les élèves doivent connaître l'importance d'informer le membre du personnel enseignant de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.
- Quand l'activité se déroule hors du terrain de l'école, il faut consulter les politiques et procédures du conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de communiquer aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant l'endroit où l'activité aura lieu, les moyens de transport qui seront utilisés, et les exigences de supervision, et pour savoir s'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant.
- Il faut tenir compte de l'entraînement préalable et de la condition physique des élèves, ainsi que de la durée et de l'intensité de l'activité physique.
- Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
- Les activités doivent comporter des périodes d'échauffement et de récupération adéquates.
- Les élèves doivent avoir accès à une boisson empêchant la déshydratation (bouteilles d'eau personnelles, fontaines) avant, pendant et après toute activité physique.

- Les formulaires de renseignements d'affections médicales complets des élèves qui participent doivent être accessibles.
- Avant la tenue de la première leçon, les membres du personnel enseignant doivent informer les instructeurs d'escalade de la présence d'élèves ayant des besoins particuliers.
- Les élèves doivent être informés des risques que comporte chaque activité et des méthodes visant à réduire le risque de blessure.
- Les activités doivent être modifiées selon l'âge, les capacités, le vocabulaire et l'expérience des élèves, ainsi que les installations disponibles.
- Il faut donner aux élèves le choix du défi avec lequel ils sont à l'aise, y compris le choix de s'abstenir.
- Les membres du personnel enseignant, les instructeurs et les surveillants doivent demeurer attentifs pour repérer toute pression des camarades, et s'assurer qu'aucun élève ne se sent forcé de participer.
- Les élèves doivent connaître les attentes concernant :
 - le comportement;
 - les procédures d'urgence;
 - le signal de rassemblement;
 - les limites des activités.
- Le site doit être pourvu d'un manuel des politiques et procédures écrit pour la gestion et l'opération de toutes les activités du parcours d'obstacles. Ce manuel doit comprendre un plan de procédures d'urgence conforme aux normes ACCT en vigueur.
- Les élèves qui attendent en haut des tours de rappel doivent porter un dispositif antichute approprié ou une barrière doit être en place.
- Vous devez disposer d'une méthode permettant de venir en aide à un grimpeur fatigué/pris (par exemple, échelle, échafaud, assurage en moulinette).
- Les personnes formées qui démontrent les habiletés d'instruction requises et qui sont âgées de 16 ans et plus peuvent aider l'instructeur dans sa tâche, s'ils sont sous la supervision directe d'un instructeur qualifié.

Assurance

- Les programmes offerts peuvent avoir recours aux systèmes de protection contre la chute suivants :
 - Assurance complet
 - Assurance participatif/en équipe
 - Autoassurance
 - Escalade seulement
 - Individuel avec longes
- Les programmes doivent respecter les ratios indiqués pour l'année d'études et le système de protection contre la chute recommandé dans la section *Supervision*.
- Un instructeur qualifié doit effectuer une vérification du baudrier et de l'attache du système de protection contre la chute de chaque élève avant qu'il ne quitte le sol.
- Le système de protection contre la chute utilisé doit être installé et recommandé par un professionnel des parcours d'obstacles qualifié.
- Il faut tenir compte du poids du grimpeur et de l'assureur pour déterminer le nombre de compagnons d'assurance requis dans un système non ancré au sol. Pour la plupart des systèmes conventionnels d'assurance en moulinette, le ratio de poids grimpeur/assureur est d'environ 1:1.

Assurance complet

- Lorsque les élèves sont assureurs, les points suivants doivent être couverts durant un cours d'initiation avant de débiter l'escalade avec assurance en moulinette :
 - Le cours doit couvrir spécifiquement le parcours d'obstacles en question.
 - Le cours doit couvrir spécifiquement le dispositif d'assurance utilisé.
 - Le cours doit comprendre l'enseignement et la pratique répétée :
 - de l'usage correct du baudrier;
 - de l'usage correct des nœuds et des points d'attaches;

- du concept d'escalade avec assurage en moulinette;
 - de l'usage correct du dispositif d'assurage;
 - des principes généraux d'assurage à l'aide du dispositif utilisé;
 - des procédures de descente à l'aide du dispositif utilisé;
 - de la communication et du contrat entre grimpeur et assureur.
- Lorsque les élèves sont assureurs, un système/une technique qui empêchera le grimpeur de tomber au sol si un membre de l'équipe d'assurage devenait inapte doit être ajouté.

Assurage participatif/en équipe

- Les élèves peuvent faire partie d'une équipe d'assurage participatif si :
 - un dispositif de freinage assisté avec blocage est utilisé ET l'instructeur assure la descente du grimpeur ; OU
 - les mains d'un instructeur sont sur la corde de freinage en tout temps.

Système individuel avec longes

- Les élèves doivent participer à une formation au sol qui les préparera à effectuer le parcours.
- Les élèves doivent demeurer sous supervision directe durant toutes les transitions entre les obstacles et tous les changements de longes, à moins d'utiliser un système de contrôle mécanique.
- Les élèves ne doivent pas utiliser de sangles antichute (c.-à-d. changer d'ancrages en grimpant à la verticale).

Supervision

- Toutes les activités doivent être supervisées.
- Une supervision sur place effectuée par un membre du personnel enseignant et deux instructeurs qualifiés qui doivent être présents pour tous les aspects du programme. Si le membre du personnel enseignant est un instructeur qualifié, un autre membre du personnel enseignant et un autre instructeur

qualifié sont requis.

- Une supervision visuelle constante est requise lorsque les élèves sont sur le parcours.
- Le niveau de supervision doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque augmente selon le nombre d'élèves et leurs habiletés, ainsi que le type d'équipement utilisé, et les conditions environnementales.
- Un bénévole peut aider à surveiller les activités d'éducation physique. Des exemples de bénévoles sont : les aides-enseignants, les membres du personnel enseignant à la retraite, les élèves coop, les parents/tuteurs/gardiens de l'enfant et les stagiaires. Consultez la politique de votre conseil scolaire concernant les bénévoles. Ces bénévoles doivent être accompagnés par un membre du personnel enseignant.

Ratios de supervision

- Après le cours d'initiation, les ratios suivants doivent être maintenus :
 - Assurance complet : 1 instructeur - 2 voies actives
 - Assurance participatif/en équipe : 1 instructeur - 2 voies actives (possibilité de 3 voies actives seulement si la 3e voie est à proximité et peut faire l'objet d'une supervision visuelle constante)
 - Autoassurance/assurance statique : 1 instructeur - 5 élèves
 - Escalade seulement : 1 instructeur - 1 voie active
- Les élèves peuvent participer au processus d'assurance si :
 - un dispositif de freinage assisté avec blocage est utilisé;
 - la supervision visuelle est constante;
 - un instructeur qualifié assure la descente du grimpeur.

Qualifications

Applicables à toutes les installations

- En plus d'être formés, les instructeurs doivent comprendre, démontrer et mettre en pratique les habiletés pertinentes liées aux parcours d'obstacles/tours – obstacles élevés. Les habiletés pertinentes sont celles définies par un professionnel des parcours d'obstacles reconnu.
- Tous les instructeurs doivent être âgés d'au moins 18 ans pour occuper leur poste ou enseigner le cours d'initiation.

Applicables aux installations permanentes dans un endroit commercial

- Tous les instructeurs doivent détenir un certificat récent prouvant qu'ils ont été formés avec succès par une entreprise de formation de professionnels des parcours d'obstacles agréée et reconnue.
- Le site doit avoir un gérant de parcours d'obstacles attitré. Le rôle du ou de la gestionnaire de parcours d'obstacles est de prendre et de mettre œuvre les décisions concernant les programmes et la gestion des risques. La ou le gestionnaire de parcours d'obstacles doit posséder un certificat de gestion de parcours d'obstacles ou les habiletés équivalentes au contenu du cours (par exemple, connaissances/formations concernant la formation et la supervision du personnel, l'administration du programme, l'élaboration des politiques et procédures, la gestion des risques, l'entretien et l'inspection, les normes ANSI-ACCT et toutes les autres normes pertinentes).

Applicables pour les installations scolaires permanentes

- Les instructeurs des installations scolaires permanentes doivent détenir un certificat récent (datant des 3 dernières années), attestant qu'ils ont complété un atelier de formation couvrant précisément les activités d'escalade qu'ils enseignent (par exemple, le programme d'escalade Toronto District School Board Guidelines and Standards for Indoor Climbing in-service program).

First Aid

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez [Contenu des trousse de premiers soins](#)).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone cellulaire) doit être accessible.

- Sur le terrain de l'école : Suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez [Plan de premiers soins et intervention de secourisme](#)) et le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire (consultez [Commotions cérébrales](#)). Un plan d'intervention en cas d'urgence pour gérer les évacuations et le confinement doit être suivi et communiqué aux élèves.
- À l'extérieur du terrain de l'école : Au moins un instructeur ou un individu responsable de prodiguer les premiers soins doit posséder des compétences de secourisme valides qui équivalent ou surpassent le certificat de secourisme d'urgence comprenant la RCR niveau C et la DEA de l'Ambulance Saint-Jean.

Définitions

- **Assurance complet :**
 - Assurance complet est lorsque les élèves servent d'assureurs pour d'autres élèves en utilisant un système d'assurance en moulinette.
- **Assurance participatif/en équipe :**
 - Assurance participatif/en équipe est lorsque les élèves font partie d'une équipe d'assurance qui comprend un instructeur et qui assure d'autres élèves à l'aide d'un système d'assurance en moulinette.
- **Autoassurance :**
 - Autoassurance s'agit d'un système mécanique de protection contre la chute dont les élèves sont retenus par une longe avec enrouleur à rappel automatique qui contrôle leur descente.
- **Escalade seulement :**
 - L'escalade seulement est lorsque l'instructeur seulement sert d'assureur pour les élèves.
- **Personne responsable :**
 - Certaines activités mentionnent une personne « responsable ». Le membre du personnel enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être des élèves à sa charge. Parfois, une autre personne peut être identifiée comme « personne responsable » dans des situations

précises (par exemple, le sauveteur). La personne identifiée « responsable » de l'activité en cours doit, en consultant le membre du personnel enseignant, prendre les décisions finales concernant la sécurité des élèves.

- **Supervision :**

- La supervision est la surveillance vigilante d'une activité pour la réglementer ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.
- Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision visuelle constante, supervision sur place, et supervision générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité, ainsi que des habiletés et de la maturité des élèves. Les trois niveaux de supervision décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de supervision qui est fondamentalement possible.

- **Membre du personnel enseignant :**

- Une personne qui fait partie du personnel enseignant ou de la direction d'école, qui détient un certificat de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, et qui est employée par l'école ou le conseil scolaire. Le membre du personnel enseignant est légalement responsable des élèves.

- **Système individuel avec longes :**

- Un système individuel avec longes est un système qui relie directement l'élève au câble de sécurité ancré à l'aide d'une paire de longes. Ceux-ci peuvent être :
 - Système de contrôle manuel : il est utilisé pour maintenir un lien continu avec le système de sécurité de personne.
 - Système de contrôle mécanique : il est utilisé pour maintenir un lien continu avec le système de sécurité de personne (par exemple, SmartBelay, Clic-it, Bornack).

- **Types de supervision :**

○ **Supervision générale :**

- La supervision générale signifie que le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros peut être dans le gymnase, alors qu'une autre activité a lieu près du gymnase. La supervision générale exige que le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros soit facilement accessible.
- Une supervision générale est requise:
 - durant les activités qui demandent aux élèves d'être souvent hors de vue et pour lesquelles le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros n'est pas à proximité (par exemple, ski alpin, course de fond). Au moins l'une des conditions suivantes doit être remplie:
 - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros circule.
 - L'endroit où se trouve le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros a été communiqué aux élèves et aux surveillants/superviseurs.
 - pour les activités simples et celles pouvant être combinées (par exemple, d'autres activités nécessitant une supervision générale comme le badminton, le tennis de table, le handball - balle au mur), les conditions suivantes doivent être remplies:
 - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros informe les élèves de l'emplacement des activités.
 - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros doit circuler entre les activités et être facile à trouver.
- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour la course de distance, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.

- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour la chasse au trésor, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.

○ **Supervision sur place :**

- La supervision sur place exige la présence du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros, mais pas nécessairement l'observation constante d'une activité particulière. La supervision sur place permet la présence momentanée du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros dans des pièces adjacentes au gymnase (par exemple, salle d'équipement).
- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le relais, les élèves pratiquent sur la piste et peuvent être vus par le membre du personnel enseignant qui est avec les sauteurs en hauteur.
- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour les jeux de relais, les élèves jouent sur le terrain de jeux et peuvent être vus par le superviseur d'activités intra-muros.

○ **Supervision visuelle constante :**

- La supervision visuelle constante nécessite la présence physique du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros, qui observe l'activité en question. Une seule activité nécessitant une supervision visuelle constante peut avoir lieu en même temps que d'autres activités.
- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le saut en

hauteur, le membre du personnel enseignant est près de l'aire de saut et supervise l'activité.

- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour l'activité de Parachute, le superviseur d'activités intra-muros est présent et observe l'activité.

Dernière publication
ven, 26/01/24 14:15